

Règlement de la Formation de Formateur Fédéral

La formation de formateur fédéral est destinée à ceux qui souhaitent encadrer des formations de cadres fédéraux. Cette formation se compose de :

FF 1 + expérience d'encadrement (3 formations fédérales) + FF 2 (dans les 3 ans après le FF 1)

1/ Conditions d'inscription :

FF 1. Pour s'inscrire à ce module le candidat doit remplir les trois conditions ci-après :

1/ Etre licencié à la FFBaD,

2/ Répondre à l'une des situations suivantes :

- Posséder un DE JEPS ou être en formation DEJEPS mention Badminton,
- Posséder un DES JEPS ou être en formation DES JEPS mention Badminton,
- Posséder un BEES 1 option Badminton,
- Être Professeur de sport.
- Posséder un supplément au diplôme STAPS + un avis favorable du coordonnateur de la région

La participation complète au Module 1 ouvre automatiquement droit à la délivrance de l'agrément « Formateur Fédéral stagiaire » pour une durée de 3 ans (de date à date à partir du dernier jour de stage).

Le formateur fédéral stagiaire peut être responsable de formation ou formateur (cf. partie 3) sur des formations fédérales.

FF 2. Pour s'inscrire à ce module le candidat doit remplir les deux conditions suivantes :

1/ Etre licencié à la FFBaD,

2/ Avoir participé au FF1 (depuis moins de 3 ans après la date de l'agrément formateur fédéral stagiaire) et avoir été responsable de formation ou formateur (cf. partie 3) sur la durée totale de 3 stages fédéraux depuis le FF 1 **ou** Bénéficiaire d'une passerelle (cf. ci-dessous).

3/

La participation complète au FF 2 ouvre automatiquement droit à la délivrance de l'agrément « Formateur Fédéral » pour une durée de 4 ans (de date à date à partir du dernier jour de stage).

Pour les formateurs en activité, ce stage est donc une formation continue qui permet de conserver l'agrément. A ce titre il peut être suivi avant la fin de l'échéance des 4 ans si la place le permet. Les formateurs en fin d'agrément restent prioritaires lors de l'inscription.

2/ Les passerelles vers le FF 2

L'accès direct au FF 2 peut être demandé sur l'une des bases suivantes :

- Etre titulaire d'un BEES 2 option Badminton complet ou DESJEPS,
- Aux membres de la DTN (cadres d'Etat ou salariés techniques de la FFBaD).

- Forte activité de formateur appuyée par le coordonnateur ETR de la ligue concernée.

La demande d'accès direct au FF 2 est à faire au moment de l'inscription, en fournissant les justificatifs.

Précision : Il n'y a pas d'équivalence avec le FF 2. Tout formateur doit le suivre pour activer, ou réactiver, son agrément pour 4 ans.

IMPORTANT : Il n'y a pas d'équivalence du FF 1, juste des passerelles pour accéder directement au FF 2. Seule la participation aux modules de FF (1 ou 2) permet d'être responsable ou formateur d'une formation fédérale.

3/ Les acteurs de la formation

- "Responsable de Formation" : il s'agit d'un formateur qui à la fois construit et organise la formation, mais qui en assure également la coordination durant son déroulement. Il est présent durant la durée totale de la formation. Il est "Formateur Fédéral" ou "Formateur Fédéral stagiaire".
- "Formateur" : il s'agit d'un formateur qui participe à tout ou partie de la formation. Généralement, Il a contribué avec le responsable aux différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de la formation. Il est "Formateur Fédéral" ou "Formateur Fédéral stagiaire".
- "Intervenant" : il s'agit de toute personne qui se trouve ponctuellement en vis-à-vis pédagogique sur un thème particulier de la formation, dans un domaine pour lequel elle est reconnue comme étant qualifiée. L'intervenant a contribué avec le Responsable de Formation à la construction de son intervention.

4/ L'agrément

L'agrément « Formateur Fédéral » est accordé pour trois ans à l'issue du FF 2. Il est prorogé pour 4 années à l'issue de la participation à un nouveau FF 2, ou à l'issue de la participation à une action de Formation de Formateur en tant que « Responsable de Formation » ou « Formateur » (ex : FFOT en région).

La possession de l'agrément est exigée pour être Responsable de Formation ou Formateur d'une formation fédérale organisée à partir du 1^{er} septembre 2013.

Les stagiaires ayant suivi le FF 1 deviennent "Formateur Fédéral stagiaire" et reçoivent un agrément provisoire d'une durée de 3 ans à la date de l'agrément formateur fédéral stagiaire. Ils deviennent "Formateur Fédéral" suite à leur participation au FF 2.